



CCAS de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2022.

Le budget primitif 2022 a été adopté le 2 avril 2022 par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il se caractérise par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des recettes.

La Commune possède un budget complémentaire au budget principal, celui du CCAS.

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales...).

Son Budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

I-Section de fonctionnement

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1331.55€ (organisation du goûter des aînés 2021 et 2022) et pour 1150€ les recettes (subvention budget communal pour l'organisation du goûter des aînés + don) d'où un résultat négatif de -181.55€.

II-Section d'investissement

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement sur l'année 2022.

Etat de la dette : Néant